



## DÉCISION du Bureau de la Communauté

### **DB 2023-034 : Convention de traitement des déchets de la décharge du Doumergal – CCPA/COVALDEM**

Le 13 avril 2023, le Bureau dûment convoqué par le Président, le 12 avril 2023, s'est réuni au siège de la communauté de communes à Quillan.

ETAIENT PRESENTS : Francis SAVY, Elvire ANDREWS, Yves ANIORT, Anthony CHANAUD, Jacques GALY, Jacques MAMET, Christian SOULA, Alfred VISMARA, Mohammed EL HABCHI et Bernard VAQUIE.

EXCUSE : Néant

À la suite de la crue de janvier 2020, une ancienne décharge (années 70-80) localisée dans le massif de la Forêt des Fanges sur la commune de Lapradelle-Puilaurens, a été partiellement vidangée, disséminant une quantité importante de déchets le long des cours d'eau en aval.

Environ 1 000 ml sont à nettoyer sur Le Doumergal dont l'accès est très difficile en amont de la route départementale 117.

En coordination avec la Communauté de communes des Pyrénées audoises, le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude a mis en œuvre des travaux préparatoires afin d'optimiser les travaux d'extraction des déchets du cours d'eau. En effet, les déchets peuvent être de dimension importante (carcasse de voiture, gros électroménager...) et sont en grande partie enfouis et mélangés avec des matériaux terreux. La maîtrise d'ouvrage du ramassage des déchets dans le ruisseau du Doumergal (de la partie aval de la décharge jusqu'à la RD 117) est confiée au Syndicat. Le ramassage se fera manuellement avec l'appui d'engins (pelles avec pince ...) pour manipuler, déplacer et évacuer du cours d'eau cette quantité importante de déchets qui seront triés et regroupés sur une plateforme en vue de leur traitement dans des filières adaptées.

La communauté de communes des Pyrénées Audoises aura la maîtrise d'ouvrage du ramassage des déchets provenant de l'excavation de la décharge et de toute la partie de ruisseau du Doumergal longeant la décharge.

La compétence « déchets » sur le territoire de la commune de Lapradelle-Puilaurens relève de la Communauté de communes des Pyrénées audoises. A ce titre, elle prend en charge le coût du traitement des déchets extrait dont elle a confié le traitement opérationnel au COVALDEM11.

La convention, annexée à la présente décision, a pour objet de fixer les conditions techniques et financières du traitement des déchets collectés dans le lit du ruisseau « Le Doumergal ».



Le Bureau,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE le Président à signer la convention avec le COVALDEM.**

Ainsi délibéré à Quillan, le 6 avril 2023

Transmis au représentant de l'Etat, le

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été affiché conformément à la loi, le



**CONVENTION RELATIVE AU TRAITEMENT DES DECHETS EXTRAITS DU RUISSEAU  
« LE DOUMERGAL » SUR LA COMMUNE DE LAPRADELLE PUYLAURENS**

Entre :

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude – dont le siège est Zone d'activité du Razès, rue de la Malepère à Limoux 11300 représenté par son Président, Monsieur Pierre BARDIES, dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° 2020-21 du 11 septembre 2020.

Ci-après désigné : **le Syndicat**

Le COVALDEM11 – Collecte et valorisation des Déchets Ménagers de l'Aude – dont le siège est 1075 boulevard François Xavier Faffeur à Carcassonne 11000 représenté par son Président, Monsieur Pierre BARDIES, dûment habilité par délibération du Comité Syndical n° XXX du 27 février 2023

Ci-après désigné : **le COVALDEM11**

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises, établissement public de coopération intercommunale dont le siège social est situé Avenue François Mitterrand – 11500 QUILLAN, représentée par son Président, Monsieur Francis SAVY dûment habilité à cet effet par une délibération du Conseil Communautaire n° DC 2020-046 du 30.07.2020

Ci-après désignée : **la Communauté**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Suite à la crue de janvier 2020, une ancienne décharge (années 70-80) localisée dans le massif de la Forêt des Fanges sur la commune de Lapradelle Puylaurens, a été partiellement vidangée, disséminant une quantité importante de déchets le long des cours d'eau en aval. Environ 1 000 m<sup>3</sup> sont à nettoyer sur Le Doumergal dont l'accès est très difficile en amont de la route départementale 117.

En coordination avec la Communauté de Commune des Pyrénées Audoises, le Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude a mis en œuvre des travaux préparatoires afin d'optimiser les travaux d'extraction des déchets du cours d'eau. En effet, les déchets peuvent être de dimension importante (carcasse de voiture, gros électroménager...) et sont en grande partie enfouis et mélangés avec des matériaux terreux. La maîtrise d'ouvrage du ramassage des déchets dans le ruisseau du Doumergal (de la partie aval de la décharge jusqu'à la RD 117) est confiée au Syndicat. Le ramassage se fera manuellement avec l'appui d'engins (pelles avec pince ...) pour manipuler, déplacer et évacuer du cours

d'eau cette quantité importante de déchets qui seront triés et regroupés sur vue de leur traitement dans des filières adaptées.

La communauté de communes des Pyrénées Audoises aura la maîtrise d'ouvrage du ramassage des déchets provenant de l'excavation de la décharge et de toute la partie de ruisseau du Doumergal longeant la décharge.

La compétence « déchets » sur le territoire de la commune de Lapradelle Puylaurens relève de la Communauté de Communes des Pyrénées Audoises. A ce titre, elle prend en charge le coût du traitement des déchets extrait dont elle a confié le traitement opérationnel au COVALDEM11.

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions techniques et financières du traitement des déchets collectés dans le lit du ruisseau « Le Doumergal ».

### **Article 2 : Missions et obligations des parties**

#### **2-1 : Missions et obligations du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude :**

Le Syndicat est en charge de l'extraction et du regroupement des déchets extraits du ruisseau « Le Doumergal » de la partie aval de la décharge jusqu'à la RD 117.

Le traitement et/ou l'élimination des déchets collectés dans des filières conformes à la réglementation, implique que ceux-ci soient convenablement triés en amont.

En conséquence, le Syndicat s'engage pour sa partie à effectuer un tri des déchets collectés selon les catégories et prescriptions techniques suivantes :

#### **a- Les plastiques et assimilés (polystyrène et autres déchets n'entrant dans aucune des catégories ci-après)**

Les plastiques devront être débarrassés au maximum des résidus terreux. Ils seront stockés dans des bennes d'une contenance minimale de 30 m<sup>3</sup> (fournies par le COVALDEM11), lesquelles bennes devront être compactées afin d'en optimiser le transport. Les bennes seront stockées sur une plateforme suffisamment porteuse pour permettre leur enlèvement par des poids lourds de type Empliroll.

#### **b- Les métaux et les DEEE (Déchets Electriques Electroniques et Electroménagers)**

Les métaux ferreux et non ferreux seront stockés sur une aire suffisamment porteuse pour permettre le trafic des poids lourds. Ils seront collectés par un ferrailleur désigné par le COVALDEM11 à l'aide d'un camion équipé d'une grue à grappin. Les DEEE seront stockés séparément sur l'aire destinée aux métaux et collectés selon le même procédé.

#### **c- Les gravats**

Les gravats seront stockés dans des bennes adaptées. La CCPA en assurera le transport jusqu'à l'installation de stockage de déchets inertes du Col du vent à Quillan. Une attention particulière devra être portée au chargement de ces bennes afin d'éviter toute surcharge.

**d- Le verre**

Eu égard aux faibles quantités de verre, les bouteilles seront stockées dans des sacs ou caissettes et seront mises dans les colonnes à verre de la Communauté par ses services. Le verre plat, s'il y en a, peut être inclus dans les gravats.

**e- Le bois**

Le bois, eu égard aux faibles quantités prévisionnelles, sera collecté et apporté en déchèterie par les services de la Communauté.

**f- Les pneus**

Les pneus seront stockés sur une aire suffisamment porteuse pour permettre le trafic des poids lourds. Leur prise en charge sera confiée à la société agréée EUREC SUD par le COVALDEM11.

**g- Les déchets dangereux**

Il s'agit des déchets qui présentent une ou plusieurs des 15 propriétés de danger définies au niveau européen : inflammables, toxiques, dangereux pour l'environnement...

Ces déchets seront regroupés sur une plateforme. Ils seront acheminés par les services de la CCPA sur la déchèterie de Quillan en vue de leur tri et de leur prise en charge par l'Eco Organisme Agréé.

**Le Syndicat a une obligation de moyens quant au ramassage et au tri des déchets. Il s'engage cependant à réaliser le tri des déchets collectés dans les meilleures conditions possibles. Il ne pourra pas être tenu responsable de la nature ou des quantités de déchets extraits du lit du cours d'eau.**

**2-2 : Missions et obligations du COVALDEM11 :**

La Communauté de Communes des Pyrénées Audoises adhère au COVALDEM11 pour le traitement des déchets produits sur son territoire. C'est à ce titre que la gestion opérationnelle du traitement des déchets extraits du lit du ruisseau « Le Doumergal », lui est confiée.

Le COVALDEM11 s'oblige à prendre en charge et traiter les déchets dans des conditions techniques, conformes à la réglementation, et dans le respect des engagements contractuels pris vis-à-vis de ses prestataires et partenaires :

**a- Les plastiques et assimilés**

Les plastiques et assimilés collectés sont assimilables à des encombrants de déchèterie et suivront donc la même filière de traitement. Ils seront acheminés au centre de tri Ecopole sur le site de Lambert à Narbonne. Les bennes seront bâchées pendant les opérations de transport afin d'éviter les envois de déchets. Les plastiques reçus à l'Ecopole seront valorisés au maximum des capacités techniques de l'équipement. Ils pourront, soit faire l'objet d'une valorisation matière si leur qualité le permet, soit faire l'objet d'une valorisation énergétique au travers de la production de combustibles destinés aux cimenteries. Les refus de tri seront enfouis à l'ISDND de Lambert à Narbonne.

**b- Les métaux et les DEEE (Déchets Electriques Electroniques et Electroménagers)**

Les métaux ferreux seront collectés par un ferrailleur désigné par le COVALDEM11 à l'aide d'un camion équipé d'une grue à grappin. Les DEEE seront stockés séparément sur l'aire destinées aux métaux. L'ensemble des métaux et DEEE collecté seront valorisés par le biais de filières adaptées et d'Eco Organismes compétents.

**c- Les gravats**

A titre dérogatoire, le traitement des gravats n'est pas confié au COVALDEM11. Ils sont directement pris en charge par les services de la Communauté qui les transporte ou les fait transporter sur l'installation de stockage de déchets inertes du Col du vent à Quillan.

**d- Le verre**

Les bouteilles mises dans les colonnes à verre seront valorisées de la même manière que les bouteilles mises en colonnes par les adhérents par le prestataire du COVALDEM11, à savoir à la verrerie ouvrière d'Albi où elles serviront à fabriquer de nouvelles bouteilles. Le verre plat est inclus dans les gravats.

**e- Le bois**

Le bois reçu en déchèterie sera acheminé vers la plateforme de broyage du COVALDEM11 à Alzonne. En fonction de sa nature (bois traité ou bois non traité), il fera l'objet d'une valorisation matière ou d'une valorisation énergétique.

**f- Les pneus**

Les pneus stockés sur une aire seront chargés dans des bennes fournies par EURECSUD société agréée pour le traitement des pneus usagés, étant entendu que compte tenu de leur état, il ne peuvent être inclus dans la charte relative à leur prise en charge dans le cadre de le REP mise en œuvre par l'Eco organisme Aliapur.

**g- Les déchets dangereux**

Les déchets dangereux, dûment triés par catégorie sur la déchèterie de Quillan seront pris en charge par Eco DDS, éco organisme compétent sous contrat avec le COVALDEM11, s'ils rentrent dans le cadre fixé par la REP ou par la société Chimirec, s'ils en sont exclus.

**Le COVALDEM11 produira au plus tard, le 25 de chaque mois, un point d'étape relatif aux quantités de déchets collectées et traitées au cours du mois m-1 ainsi qu'un état du coût des opérations de traitement.**

**Le COVALDEM11 s'engage par ailleurs à fournir, sur simple demande, aux parties cosignataires de la présente convention, tout élément permettant de justifier des quantités prises en charge. Pour les plastiques et métaux il fournira la copie des bons de pesées issus des ponts bascules des différents sites de réception. Pour le bois et le verre qui seront mélangés aux flux de déchets produits par les habitants de la Communauté, il ne sera pas possible au COVALDEM11 de fournir de bons de pesée. Toutefois, un estimatif des quantités sera fourni et sera calculé par différence entre les quantités de bois et de verre reçues pour le compte de la Communauté sur ses sites pendant la période du chantier et les quantités de bois et de verres reçues l'année**

précédente sur la même période, et transmis aux parties. Il en sera de même pour les DEEE et les DDS.

L'ensemble des informations liées aux quantités de déchets prises en charge seront également tracées à part sur la « fiche collectivité » adressée mensuellement par le COVALDEM11 à la Communauté.

La responsabilité du COVALDEM11 ne saurait être engagée tant sur la qualité du tri effectué que sur les quantités de déchets extraites du cours d'eau, sa mission se limitant au traitement des déchets qui lui sont confiés.

### **2-3 : Missions et obligations de la Communauté :**

#### **2-3-1 Missions et obligations techniques**

La communauté de communes est en charge de l'extraction et du regroupement des déchets extraits de la décharge et du ruisseau « Le Doumergal » dans la partie longeant la décharge.

Le traitement et/ou l'élimination des déchets collectés dans des filières conformes à la réglementation, implique que ceux-ci soient convenablement triés en amont.

En conséquence, la communauté de communes s'engage pour sa partie à effectuer un tri des déchets collectés selon les catégories et prescriptions techniques suivantes :

#### **a- Les plastiques et assimilés (polystyrène et autres déchets n'entrant dans aucune des catégories ci-après)**

Les plastiques devront être débarrassés au maximum des résidus terreux. Ils seront stockés dans des bennes d'une contenance minimale de 30 m<sup>3</sup> (fournies par le COVALDEM11), lesquelles bennes devront être compactées afin d'en optimiser le transport. Les bennes seront stockées sur une plateforme suffisamment porteuse pour permettre leur enlèvement par des poids lourds de type Empliroil.

#### **b- Les métaux et les DEEE (Déchets Electriques Electroniques et Electroménagers)**

Les métaux ferreux et non ferreux seront stockés sur une aire suffisamment porteuse pour permettre le trafic des poids lourds. Ils seront collectés par un ferrailleur désigné par le COVALDEM11 à l'aide d'un camion équipé d'une grue à grappin. Les DEEE seront stockés séparément sur l'aire destinée aux métaux et collectés selon le même procédé.

#### **c- Les gravats**

Les gravats seront stockés dans des bennes adaptées. La CCPA en assurera le transport jusqu'à l'installation de stockage de déchets inertes du Col du vent à Quillan. Une attention particulière devra être portée au chargement de ces bennes afin d'éviter toute surcharge.

#### **d- Le verre**

Eu égard aux faibles quantités de verre, les bouteilles seront stockées dans des sacs ou caissettes et seront mises dans les colonnes à verre de la Communauté par ses services. Le verre plat, s'il y en a, peut être inclus dans les gravats.

**e- Le bois**

Le bois, eu égard aux faibles quantités prévisionnelles, sera collecté et apporté en déchèterie par les services de la Communauté.

**f- Les pneus**

Les pneus seront stockés sur une aire suffisamment porteuse pour permettre le trafic des poids lourds. Leur prise en charge sera confiée à la société agréée EUREC SUD par le COVALDEM11.

**g- Les déchets dangereux**

Il s'agit des déchets qui présentent une ou plusieurs des 15 propriétés de danger définies au niveau européen : inflammables, toxiques, dangereux pour l'environnement...

Ces déchets seront regroupés sur une plateforme. Ils seront acheminés par les services de la CCPA sur la déchèterie de Quillan en vue de leur tri et de leur prise en charge par l'Eco Organisme Agréé.

2-3-2 : Obligations financières

La Communauté s'engage à la prise en charge financière du transport et du traitement des déchets extraits du ruisseau « Le Doumergal » et de sa décharge selon les modalités et tarifs votés par le Comité Syndical du COVALDEM11 lors de sa séance du 27 février 2023 (délibération n° CS2023-12) et rappelées ci-après :

**a- Les plastiques et assimilés**

Les plastiques et assimilés collectés sont assimilables à des encombrants de déchèterie.

Le coût de traitement applicable pour l'exercice 2023 est le suivant :

<b>Traitement des encombrants</b>	<b>231,00 € TTC / tonne</b>
-----------------------------------	-----------------------------

Le traitement des encombrants comprend le transport, le transfert et le traitement

**Le tonnage facturé est le tonnage traité, c'est-à-dire réceptionné sur le centre de traitement.**

Dispositions particulières :

*Présence de déchets interdits dans les bennes (hors déchets radioactifs) :*

- *Tri par l'agent de quai et conditionnement : forfait de 500 € TTC par intervention\**

*Présence de déchets radioactifs dans les bennes :*

- *Intervention d'une entreprise spécialisée : forfait de 2000 + 600 soit 2600 € TTC par intervention\**

*\*par intervention, on entend le tri d'une benne contenant des déchets non conformes et le traitement de ceux-ci. En cas d'apports concomitants de deux ou plusieurs bennes contenant des déchets proscrits, le tri de chacune des bennes sera considéré comme une intervention. Ces prix viennent en sus du coût de traitement normal.*



**La photo du contenu de la benne prise par l'agent de la plateforme au moment du déchargement et le bon de pesée correspondant à la benne livrée seront adressés à la Communauté à l'appui de la facture.**

**Le poids d'objectif des bennes à transporté est fixé à 3,5 tonnes plus ou moins 10%. Si le poids de la benne est inférieur à 3,15 tonnes, la prise en charge de la benne fera l'objet d'une majoration forfaitaire de 50 €.**

**b- Les métaux et les DEEE (Déchets Electriques Electroniques et Electroménagers)**

Le traitement des ferrailles issues du cours d'eau du ruisseau est identique à celui des ferrailles issues des déchèteries, et est donc réalisé aux mêmes conditions tarifaires.

**Traitement des ferrailles issues des déchèteries 48,00 € TTC / tonne**

Le traitement des ferrailles comprend le transport depuis le chantier jusqu'au dépôt du repreneur.

**Le tonnage facturé est le tonnage traité, c'est-à-dire réceptionné chez le repreneur.**

**A noter qu'en fonction du cours des métaux et des quantités collectées, la reprise de la ferraille par le ferrailleur est susceptible de générer une recette. Si tel est le cas, 75% de celle-ci sera reversée à la Communauté.**

**c- Les gravats**

Les gravats sont directement pris en charge par les services de la communauté de communes et orientés vers des installations de stockage de déchets inertes dûment autorisées. Ils ne feront donc l'objet d'aucune facturation. Toutefois, afin d'établir le reporting de l'opération, la Communauté fournira au COVALDEM11 et au Syndicat les quantités traitées.

**d- Le verre**

Les bouteilles mises dans les colonnes à verre seront valorisées de la même manière que les bouteilles mises en colonnes par les adhérents par le prestataire du COVALDEM11. Elles seront incluses dans le flux de verre des habitants facturé à la Communauté et ne feront, en conséquence, pas l'objet d'une facturation particulière.

**e- Le bois**

Le bois reçu en déchèterie sera mélangé avec les apports des habitants. Il est inclus dans le flux de bois des déchèteries facturé à la Communauté et ne fera, en conséquence, pas l'objet d'une facturation particulière.

**f- Les pneus**

Les pneus récupérés dans le ruisseau ne peuvent pas, compte tenu de leur état, être inclus dans la charte de reprise de l'Eco Organisme Aliapur et doivent faire l'objet d'un traitement spécifique par la société agréée EUREC SUD. Le coût de traitement de ces pneus est le suivant :

**Destruction pneus VL / PL / Agricole  
Destruction pneus VL**

**339 € TTC / tonne  
3 € TTC / unité**

<b>Destruction pneus PL</b>	<b>14 € TTC / unité</b>
<b>Destruction pneus Agricole</b>	<b>15 € TTC / unité</b>
<b>Destruction jante VL</b>	<b>44 € TTC / unité</b>
<b>Destruction jante PL / Agricole</b>	<b>264 € TTC / tonne</b>
<b>Forfait refus de collecte (pneus souillés, inaccessibles, etc...)*</b>	
<b>Forfait transport</b>	<b>288 € TTC / unité</b>

\*avec un minimum d'un forfait si quantité inférieure à une tonne.

#### **g- Les déchets dangereux**

Rassemblés sur la déchèterie de Quillan, ils seront triés en fonction de leur nature, pris en charge par l'Eco Organisme Eco DDS dans le cadre de la REP ou directement par la société Chimirec pour les déchets dangereux hors REP

**Traitement des DDM hors REP** **1138 € TTC / tonne**

Le prix par enlèvement des DDM hors REP comprend l'enlèvement par un prestataire agréé, la maintenance des armoires et les frais de gestion supportés par le COVALDEM11

**Le tonnage facturé est le tonnage traité, c'est-à-dire réceptionné chez le repreneur.**

Les coûts d'enlèvement et de traitement des DDM inclus dans la REP sont gratuits.

**La Communauté s'engage à inscrire les sommes nécessaires à la prise en charge financière du traitement de la totalité des déchets extraits du ruisseau « Le Doumergal » et sa décharge à son budget. En s'engage en outre à garantir l'exclusivité du traitement de ces déchets au COVALDEM11 à l'exclusion des gravats pour lesquels, elle conventionnera directement avec la ville de Quillan, exploitant l'ISDI du Col de Vent.**

#### **Article 3 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à sa date de signature par les parties et prend fin au terme du chantier de dépollution du ruisseau du Doumergal. En tout état de cause, sa durée ne pourra aller au-delà du 31 octobre 2023. Elle pourra toutefois être prorogée par avenant entre les parties, sous réserve de l'accord écrit du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Haute Vallée de l'Aude et de la DDTM.

#### **Article 4 : Attribution de juridiction**

Les parties conviennent de soumettre les litiges qui pourraient découler de l'exécution de la présente convention à la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Carcassonne  
Le .....  
Pierre BARDIES  
Président du COVALDEM11

Fait à Quillan  
Le .....  
Francis SAVY  
Président de la CdC des  
Pyrénées Audoises



Fait à Limoux  
Le .....  
Pierre BARDIES  
Président du Syndicat  
Hydraulique de la Haute  
Vallée de l'Aude